Que la Chambre considère que le ministre comptable de la Commission canadienne du blé est indigne de continuer à répondre pour cette Commission.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler aux députés que toutes les motions ne sont pas automatiquement acceptées parce qu'elles sont proposées en conformité de l'article 43 du Règlement. Ces motions sont régies exactement par les mêmes règles qui s'appliquent aux autres motions. Je doute vivement que cette motion soit recevable et je compte l'examiner avant de la mettre aux voix.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, la présidence tiendraitelle aussi compte que le même ministre vient tout juste de déposer en conformité de l'article 41(2) du Règlement certains documents sur lesquels il aurait dû faire une déclaration à la Chambre pour permettre ainsi à d'autres députés d'y répondre?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il se peut que le point soulevé par le député de Peace River ait son importance. Le ministre voudra peut-être le prendre en considération.

Les députés comprendront que je ne tiens absolument pas à créer de difficultés mais, à mon avis, les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement devraient, comme toutes les autres, se conformer à toutes les règles. Peut-être ai-je donné l'impression à la Chambre et aux députés que toute motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement est réglementaire et qu'elle devrait être présentée. Toutefois, il y a des motions qui, même si la Chambre les approuvait à l'unanimité, ne devraient pas, en principe, être présentées dès lors que la présidence ne les juge pas conformes à nos usages et au Règlement de la Chambre.

J'entretiens des doutes sérieux au sujet de la motion du député. En substance, il s'agit d'une motion de privilège. Le député sait comment proposer une motion de ce genre. De prime abord, c'est l'impression que j'ai. Je ne veux pas me montrer injuste envers le député. Je vais étudier très sérieusement la question avant de rendre une décision.

CHAMBRE DES COMMUNES

CORRECTION AU COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS—LA PROCÉDURE

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, Je voudrais apporter une correction au hansard.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Du sublime au ridicule!

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, vous voyez d'où vient le tapage. Qu'ils attendent donc d'avoir entendu la correction. Le 14 octobre...

Des voix: Règlement!

[M. Downey.]

M. Guay (Saint-Boniface): . . . à la page 8691 . . .

Des voix: Règlement!

M. Guay (Saint-Boniface): Je ne veux changer qu'un mot.

Des voix: Règlement!

M. l'Orαteur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je remercie les honorables députés qui hurlent qu'il y a violation du Règlement, mais le rappel à l'ordre est la responsabilité de la présidence.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Il s'agit tout simplement d'un mot, Votre Honneur.

L'hon. M. Hees: Est-ce un mot de quatre lettres?

M. Guay: Le mot «larmes» devrait remplacer le mot «là-bas». Je parlais au chef de l'opposition (M. Stanfield). La phrase devrait se lire: «Comment trouvez-vous les larmes d'eau lourde, Bob?»

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Une voix: Ce n'est pas encore l'Hallowe'en et déjà vous faites le drôle.

- M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car je voudrais demander un conseil de la présidence. Dois-je comprendre qu'on a établi un précédent aujourd'hui et que dorénavant nous pouvons apporter une rectification à une question posée il y a une quinzaine, comme vient de le faire le député?
- M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'objection soulevée par le député est motivée, mais comme tous les députés, il doit se rendre compte que la présidence attend que le point ait été exposé. Je ne suis pas du tout d'accord avec l'idée que les députés puissent se lever au moment de la présentation des motions et rectifier une intervention qui a été consignée au compte rendu deux semaines plus tôt.

Des voix: Bravo!

• (2.30 p.m.)

M. l'Orateur: Le député a raison, il n'y a pas eu de précédent de créé. Quoi qu'il en soit, j'ai maintes fois prévenu les députés qu'en cas de changements au hansard il faudrait procéder normalement pour les faire, c'est-à-dire en avertissant simplement l'éditeur des débats, ce qui épargnerait beaucoup de temps à la Chambre. Cette observation s'applique à tous les députés.

Je sais que parfois les erreurs au compte rendu pourraient causer des difficultés aux députés. La Chambre a alors, je pense la responsabilité d'entendre le député qui veut immédiatement apporter une correction au hansard. En d'autres temps, je ne trouve pas qu'il soit dans l'esprit de notre Règlement de changer le compte rendu ou de chercher à corriger des motions, sauf lorsqu'il s'agit d'un changement très important. Et il faudrait le faire immédiatement, non pas deux semaines plus tard.

Des voix: Bravo!